

PLATE-FORME DE CONCERTATION DE L'ECONOMIE SOCIALE

AVIS RELATIF A LA REPARTITION DU FINANCEMENT 2009 AUX ENTREPRISES D'INSERTION (EI) ET AUX INITIATIVES LOCALES DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI (ILDE) AGREES

AVRIL 2009

Lors de sa réunion du 24 avril 2009, la Plate-Forme de Concertation de l'Economie sociale a examiné la proposition de la Direction de la Politique de l'Emploi et de l'Economie plurielle de l'Administration de la RBC et du Ministre de l'Emploi et de l'Economie sociale, de répartition du financement 2009 aux EI et aux ILDE.

En préalable, la Plate-forme est favorable d'inclure l'asbl Convivium dans les associations agréées susceptibles d'être financées. En effet, la Plate-forme estime suffisantes les modifications apportées par l'asbl à ses statuts faisant dès lors référence à l'insertion socioprofessionnelle des demandeurs d'emploi, conformément à ce qui lui avait été demandé.

Moyennant cette modification qui doit être apportée au tableau de répartition du financement, la Plate-forme émet un avis favorable (une abstention motivée ci-dessous) quant à la clé de répartition du financement 2009 proposée, laquelle doit permettre de continuer les projets déjà agréés et de financer de nouveaux projets agréés dans le cadre de l'appel 2009.

La clé de répartition est élaborée sur base des principes suivants:

- Reprise des critères 2008:
 - la clé respecte les tranches prévues dans l'ordonnance, composées de 4 travailleurs public cible. Les montants accordés par tranche tiennent compte d'une certaine dégressivité par tranche supérieure.
 - Pour les projets qui atteignent la limite autorisée (c'est à dire le montant prévu par l'ordonnance ou le montant indiqué dans leur demande de financement et qui est inférieur à ce que prévoit l'ordonnance), le montant accordé à ces projets ne dépasse pas le montant demandé.
 - on cumule les ETP des structures ayant deux agréments, pour calculer leur subside.
- Le financement commence à partir de l'agrément ou du moment effectif du début d'activité.

L'application de ces principes a pour conséquence que les moyens prévus sur l'allocation de base concernant l'ordonnance « économie sociale » sont légèrement insuffisants. Un léger apport de l'allocation de base « subsides facultatifs économie sociale » devrait être opéré à l'instar des années précédentes. Les membres de la Plate-forme insistent sur l'importance de pouvoir réaliser ce dépassement afin d'assurer la stabilité des structures agréées et financées,

Dans le contexte de crise économique que nous connaissons aujourd'hui et l'impact négatif de cette crise sur la santé financière de la Région, les organisations d'employeurs représentatives du secteur de l'économie sociale (ACFI-FIAS, la FEBISP, Ressources et SOCIARE) saluent l'augmentation du budget (qui est passé de 4.500.000 en 2007 à 5.000.000 € en 2008 – budget qui est d'ailleurs 14 fois plus important qu'en 2005) ainsi que le travail fourni par

l'Administration et le Cabinet pour arriver à une répartition de cette somme entre opérateurs.

Elles émettent, en outre, les considérations suivantes, afin d'alimenter la réflexion quant à l'examen de pistes de réforme de l'ordonnance du 20 mars 2004 relative à l'agrément et au financement des ILDE et EI :

Les solutions qui ont été trouvées jusqu'à aujourd'hui au niveau de la Plate-forme pour arriver à la reconnaissance et au financement des opérateurs sont insatisfaisantes à plusieurs égards:

- Le budget nécessaire, en regard du nombre de structures agréées, des ETP public-cible et des catégories reprises au tableau, en appliquant l'ordonnance dans le sens strict et sans restrictions budgétaires, serait de l'ordre de 8 millions €. Or le budget actuel est de 5 moi d'Euro. Cette situation oblige donc (les acteurs de l'économie sociale, l'administration et le Ministre) à élaborer des critères d'attribution qui ont eu leur utilité pour débloquer la situation les années précédentes mais qui pourraient manquer de clarté et d'équité dans la durée.
- Les organisations précitées estiment que leur rôle est de se prononcer sur des règles, principes et mécanismes globaux d'attribution des financements, pas sur des cas individuels.
- Elles rappellent que le rôle de la plateforme est notamment de réfléchir au développement de la stratégie concernant l'économie sociale. Les membres regrettent que cet aspect ait été légèrement occulté suite à la difficulté lié à la mise en œuvre de l'ordonnance 2004 concernant l'économie sociale à Bruxelles.
- Dans ce sens, elles plaident pour en arriver à un mécanisme qui prenne en compte de manière objective le volume des ETP public-cible et le système des tranches. Elles souhaitent aussi que les critères de calcul adoptés par l'administration soient connus des opérateurs afin que ceux-ci puissent gérer leur demande et dossier en toute connaissance de cause ;
- Les organisations rappellent la difficulté croissante qui consiste à agréer des nouvelles structures, à encourager le développement de l'emploi du public-cible et à se retrouver avec un plafonnement des financements pour les plus grosses structures ;

Des pistes de solution à ces problèmes soulevés sont en cours d'analyse par l'Administration et le Cabinet et l'ACFI-FIAS, la FEBISP, Ressources ainsi que SOCIARE réaffirment leur disponibilité pour participer à un projet de refonte du texte de l'ordonnance y compris les missions et modalités de fonctionnement de la plate-forme, sur base de ces premières années d'expérience.

FEBECOOP s'abstient de donner un avis favorable à la répartition proposée. En effet, dans le cadre de l'avis de la Plate-forme concernant le financement 2008, FEBECOOP s'est prononcé demandant qu'un signal clair soit adressé aux entreprises et associations agréées les informant que la solution de répartition 2008 était transitoire, valable uniquement pour 2008 et FEBECOOP a demandé qu'à partir de 2009 la règle appliquée soit un pourcentage linéaire, en fonction du budget disponible.

* * * *